

## Séance du 08 Novembre 2024

Le vendredi 08 novembre 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Mme Dominique BEAUDREY, Maire de Boisset.

Madame Aurélie ARSENIJEVIC a été désignée secrétaire de séance.

**Présents** : Monsieur Georges LACALMONTIE, Madame Aurélie ARSENIJEVIC, Monsieur Frédéric PEYRISSAC, Monsieur Pierre ROUQUIER, Monsieur Hervé TEIL, Monsieur Romain VOLPILHAC, Madame Dominique BEAUDREY, Madame Betty BEX, Madame Valérie LEFEVRE

**Représentés** : Monsieur Fabien CHARMES représenté par Madame Dominique BEAUDREY, Madame Magali MANIOL représentée par Madame Betty BEX, Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE représenté par Monsieur Hervé TEIL, Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE représenté par Monsieur Pierre ROUQUIER

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Tarif reprises concessions cimetière
- Construction d'un atelier communal : demande de DETR, attribution marché maîtrise oeuvre
- Voirie 2025 : demande de DETR
- Groupement de commande travaux de voirie
- Compte épargne temps
- Servitudes d'utilité publique pour les captages de Lagarrigue-Labro et Boissadel
- Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Décision modificative
- Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts

\*\*\*\*\*

### CONCESSION REPRISES : tarif (N° DE\_2024\_046)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le tarif ci-dessous pour la revente des concessions funéraires reprises :

- concessions nues : 62 euros le m<sup>2</sup>
- 2 places (2.5m X 1m) = 155 €
- 4 places (3m X 2m) = 372 €
- 6 places (3m X 3m) = 558 euros
- concessions avec entourage : prix d'un terrain nu + forfait
- 2 places = 155 € + 200 €
- 4 places = 372 € = 400 €
- 6 places = 558 € + 600 €
- caveau 6 places : 2 000 €
- dalle sur concession : 400 €

## REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL (N° DE\_2024\_045)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Boisset le 24 décembre 2019. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Elle explique la procédure engagée par la commune :

- le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 24 janvier 2020 avec 48 concessions visées
- le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 02 mai 2024 avec 31 concessions visées

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée
- de fixer à 50 ans la durée de chaque concession reprise ainsi de toute nouvelle concession
- d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur
- de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions
- de charger Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## - CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL : demande de DETR, attribution marché maîtrise oeuvre

La délibération sera prise lors du prochain conseil

## TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : demande de DETR (N° DE\_2024\_047)

Madame la Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu d'engager d'importants travaux de voirie en 2025. Elle demande aux membres du conseil municipal de valider le devis estimatif réalisé par "Cantal Ingénierie et Territoire" pour les VC "Moulin de Ramon", "Boissadel", "Lavergne et "Chemin des Frères Héribaud" d'un montant total de 89 735 euros HT, et de demander auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subventions dans le cadre de la DETR 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le devis estimatif établi par CIT s'élevant à 89 735 € HT pour les travaux de voirie des

VC énumérées ci-dessus.

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention dans le cadre de la DETR 2025
- Adopte le plan de financement comme présenté ci-dessous :
  - Etat (DETR) 40% : 35 894.00 € HT
  - Autofinancement (60%) : 53 841.00 € HT

### GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE :

La délibération sera prise lors du prochain conseil

### COMPTE EPARGNE TEMPS : mise en oeuvre (N° DE\_2024\_048)

Mme la Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 Septembre 2024.

MME LA MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01.12.2024.

#### Alimentation du C.E.T :

Ces jours correspondent à un report de :

congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),  
jours RTT (récupération du temps de travail),  
les heures supplémentaires dans la limite de 35 heures.

#### Procédure d'ouverture et d'alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 31 décembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). (*Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*)

#### Utilisation du C.E.T :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

#### Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 15 :

- Consommation en temps

Si le nombre de jours est supérieur à 15 :

- Consommation en temps

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

**- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale a la possibilité d'établir une convention, fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, avec l'administration d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er Décembre 2024.

**CAPTAGES LAGARRIGUE LABRO BOISSADEL : servitudes d'utilité publique (N° DE\_2024\_050)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la procédure de protection des captages est en cours et qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publiques sur certains captages.

Il est nécessaire de prévoir 3 servitudes :

- Accès au captage de Labro et entre Labro et Lagarrigue : quatre parcelles sont concernées. Elles appartiennent à M. et Mme JOFFRE Jean-Bernard : AP 176, AP 183 et AP 185 et à l'indivision JOFFRE : AP 182

- Accès au captage de Boissadel : une parcelle est concernée. Elle appartient à Thierry et Virginie IZOULET : AP 367

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en oeuvre des servitudes d'utilité publique à Lagarrigue Labro et Boissadel, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier (N° DE\_2024\_049)**

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide.

**1. Assiette des coupes**

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

**2. Destination des coupes et mode de vente**

- D'accepter de joindre l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnés à la proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

## DECISION MODIFICATIVE N°1 (N° DE\_2024\_051)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recette s	Dépense s
2313 - 44	Constructions	0	-35 000
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	25 000
21316 - 0	Equipements du cimetière	0	10 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire donne lecture du mail de M. Bex Yoann demandant l'autorisation de supprimer des clôtures de chaque côté d'un chemin rural. Ce chemin restera matérialisé par une bande enherbée. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de M. Bex.
- Tracteur tondeuse : le tracteur tondeuse rouge a besoin d'être remplacé. Plusieurs devis seront demandés.
- Information sur le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes
- Informations sur les différentes difficultés rencontrées au camping, chez Mathieu et certains locataires